

IV

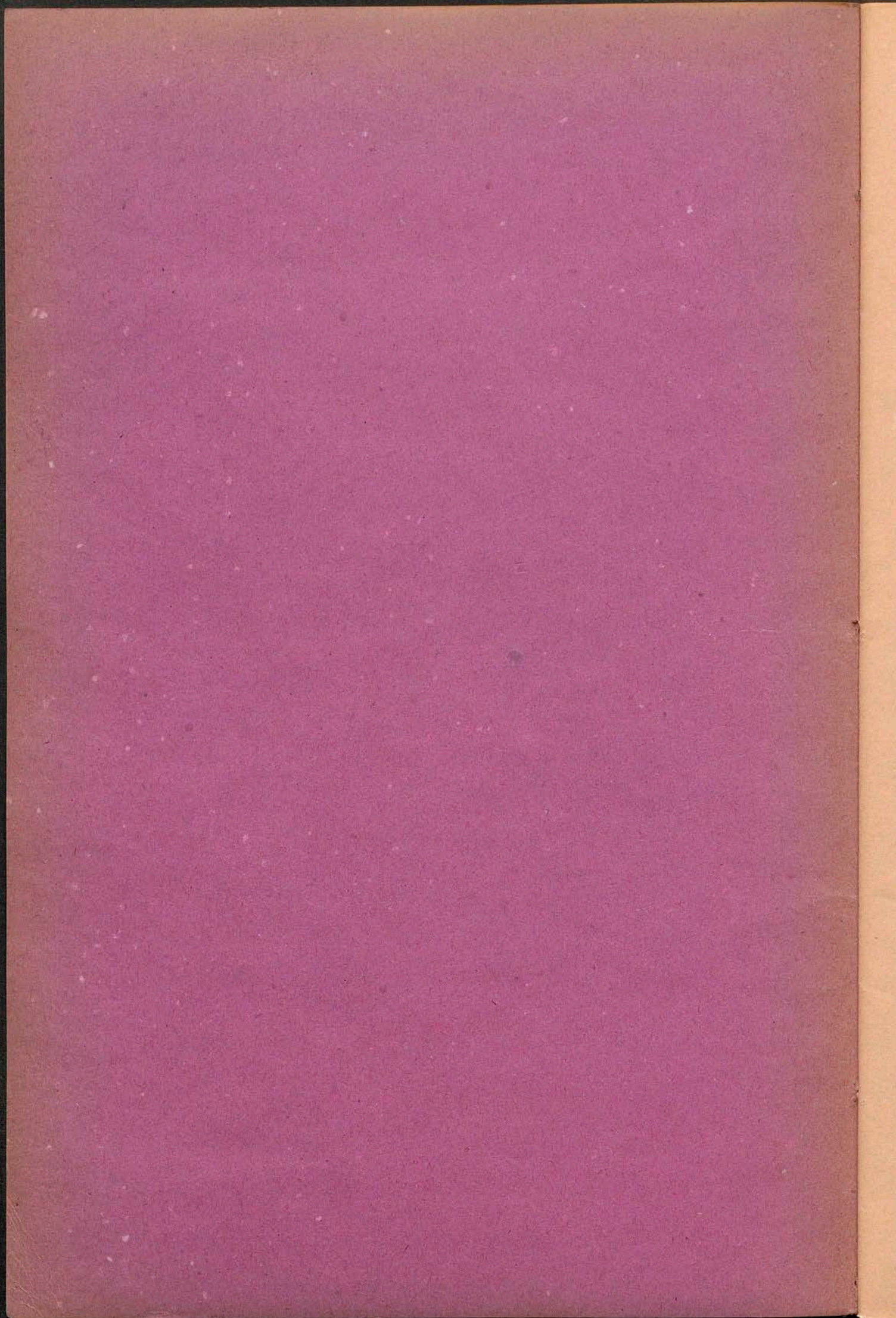
COMMISSION chargée d'examiner tous les projets de lois intéressant la **Marine** (Résolution du Sénat, n° 3, du 22 janvier 1891).

Nommée le 19 janvier 1892.

MM.

- | | | |
|------------------------|---|--|
| 1 ^{er} BUREAU | { | ÉMILE LENOËL.
DE VERNINAC. |
| 2 ^e BUREAU | { | VELTEN.
DAUTRESME. <i>m. de Guen</i> |
| 3 ^e BUREAU | { | DECROIX.
ISAAC. |
| 4 ^e BUREAU | { | DROUHET.
JEAN DUPUY. |
| 5 ^e BUREAU | { | PAUL DECAUVILLE.
BÉRAL. |
| 6 ^e BUREAU | { | JULES CAZOT.
AMIRAL HALNA DU FRETAY. |
| 7 ^e BUREAU | { | HUON DE PENANSTER.
BRUNON. |
| 8 ^e BUREAU | { | JULES FERRY.
JULES GODIN. |
| 9 ^e BUREAU | { | N***. <i>Francisque Reynaud.</i>
N***. <i>de Raisme</i> |

Secrétaire-adjoint : *m. Grandjean*



Commission de la Marine
1892

4^e Registre

1245 744





2

2



Commission sénatoriale
de la Marine, nommée dans le bureau
le 19 Janvier 1892

Procès-verbaux
Quatrième registre - 1892.



h.

3

Séance du Jeudi 27 octobre 1892.

Présidence de M. Lenoël, président.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Sont présents : MM. Cazot, Drouot, Jules Ferry, Jules Godin, l'amiral Halma du Fretay, Lenoël, Raymond, Velten et de Verminac.

M. Haac s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président expose qu'après la réunion du 4 juillet dernier, dans laquelle la Commission s'était prononcée à l'unanimité contre le projet relatif sur l'arrimage des marchandises à bord des navires de Commerce, il s'est mis, suivant le désir de ses collègues, en relations avec M. le Ministre du Commerce et l'a prié de vouloir bien, s'il le jugeait utile, venir en personne donner de nouvelles explications à la Commission.

Le 9 juillet suivant, l'honorable M. Jules Roche a fait savoir à M. le Président qu'il chargeait M. Roume, directeur par intérim du Commerce extérieur, de le représenter auprès de la Commission.

Sur ces entrefaits, la clôture de la session législative étant intervenue, M. le Président n'a pu réunir ses collègues pour leur demander s'ils voulaient entendre le délégué de M. le Ministre du Commerce.

Le Sénat ayant repris ses travaux, M. le Président s'est empressé de convoquer la Commission. Il la prie d'examiner quelle suite comporte la communication de l'honorable M. Jules Roche.

Après un échange d'explications entre MM. Jules Ferry, Godin, Cazot et de Verminac, la Commission est unanime à penser que l'audition de M. Roume n'apporterait vraisemblablement aucun élément nouveau d'information. Les documents communiqués par M. le Ministre permettent de se faire une idée très suffisante de la question.

En conséquence la Commission décide qu'elle n'entendra pas M. Roume.

4
Elle décide ensuite qu'elle maintient ses précédentes conclusions et qu'elle proposera au Sénat de ne pas approuver le projet de loi.

Mr. le Président

invite alors ses honorables collègues à faire choix d'un rapporteur.

À l'unanimité, la Commission confie la rédaction du rapport à Mr. de Vermeire.

Elle s'ajourne ensuite au jeudi 3 novembre pour entendre la lecture de ce rapport.

Mr. le Président

rappelle à la Commission qu'elle est saisie d'un projet de loi relatif aux officiers de vaisseau, qu'elle a déjà entamé l'examen de ce projet, et qu'elle l'a suspendu pour permettre à l'un de ses membres, l'honorable Mr. Godin, de consulter Mr. le ministre de la marine sur certaines modifications que le Département était désireux d'apporter au texte soumis à la Commission.

Mr. Godin a eu une entrevue avec Mr. le ministre. Il est prêt à en rendre compte à ses collègues. Mr. le Président prie la Commission de vouloir bien entendre l'honorable membre.

Mr. Jules Godin

expose qu'il avait eu un premier entretien avec Mr. Carnegie, alors ministre de la marine, lorsqu'à la fin de la session dernière celui-ci a résigné son portefeuille et a été remplacé par Mr. Durand.

L'orateur s'est mis en rapport avec le nouveau ministre, qui, occupé d'affaires urgentes et de la préparation de son budget, n'a pu jusqu'ici consacrer qu'un temps fort court à l'étude de la loi sur les officiers de vaisseau. Néanmoins Mr. Durand s'est trouvé dès à présent en mesure de faire connaître, au moins d'une manière générale, ses vues sur deux points très importants de la loi.

1^o La Commission se souvient sans doute que le Département de la Marine avait paru désirer de réclamer un abaissement de la limite d'âge applicable aux officiers de vaisseau pour l'admission à la retraite. Le désir était justifié par la nécessité de donner une satisfaction aux lieutenants de vaisseau, qui aujourd'hui s'éternisent dans leur grade. On voulait accélérer l'avancement, afin d'éviter que les officiers méritants soient exposés à passer seize ou dix-sept ans dans cette position subalterne.

Or l'honorable M. Durdeau est parvenu, grâce à un certain nombre de mesures particulières, à atténuer les inconvénients de l'état de choses actuel. Aussi paraît-il disposé à ne pas insister pour que les limites d'âge fixées au projet soient abaissées.

2^o Une autre difficulté s'était élevée au sujet des conditions de ce qu'on appelle dans la marine "la position d'embarquement." On sait que les officiers, en service à bord des navires de l'escadre ou des divisions navales, ne sont pas seuls considérés comme embarqués. Les titulaires de certaines fonctions dans les arsenaux, même à terre, sont assimilés aux officiers embarqués & jouissent à ce titre d'avantages spéciaux. Il s'agissait d'arriver à définir l'embarquement, de manière à ne laisser aucun doute sur ce qu'on doit entendre par ce mot et mettre fin ainsi à de réels abus.

Ici encore l'initiative de M. Durdeau a simplifié la question. Il a pris récemment plusieurs décisions qui ont fait disparaître quelques uns des inconvénients du système actuel. C'est ainsi, par exemple, qu'il a prescrit que désormais le temps de service passé dans les dépenses fixes ne serait plus compté que pour moitié comme temps d'embarquement.

Pour ce qui est des autres questions soulevées par le projet, l'honorable M. Durdeau se réserve de les examiner lorsque la question de l'armée coloniale aura été tranchée par le Sénat. Cette question en effet absorbe tout son temps ces jours-ci.

Si la Commission le veut bien, l'orateur se mettra de nouveau en rapport avec M. le Ministre, aussi tôt que celui-ci

disposera d'un peu de loisir. Il rendra ensuite à ses collègues du résultat de ces pourparlers et la discussion du projet pourra être reprise immédiatement.

La Commission approuve la proposition de M. Godin. En conséquence l'examen du projet sur les officiers de vaisseau est ajourné jusqu'à nouvel ordre.

M. le Président

rappelle que dans ses séances des 13 et 23 juin la Commission avait décidé qu'elle émettrait un avis sur la question de l'armée coloniale et de la défense des colonies.

La discussion du projet de loi portant organisation des troupes coloniales est inscrite à l'ordre du jour de la séance du Sénat du 3 novembre. Le moment paraît venu de rechercher quel avis la Commission entend émettre.

M. Jules Ferry

fait remarquer que la Commission s'est surtout préoccupée de savoir si, réglementairement, il lui était possible d'intervenir à titre officiel dans le débat. Or cette question elle ne l'a pas tranchée. Elle a bien manifesté le désir de faire connaître au Sénat son sentiment, mais elle n'a pas trouvé de moyen pratique et conforme aux précédents de se saisir de la question.

dis lors elle n'a qu'une chose à faire : s'abstenir purement et simplement. En effet, à supposer qu'il existe un procédé quelconque qui permette à la Commission d'intervenir officiellement, il est trop tard aujourd'hui pour y recourir. La discussion va s'engager dans huit jours. Ce n'est pas en huit jours qu'il est permis à la Commission de se faire une opinion éclairée sur un projet qui a coûté dix-huit mois de travail à la Commission de l'armée, nécessite une longue enquête, suppose une première discussion en séance publique, et exige la rédaction de trois ou quatre rapports.

M. Jules Godin

répond qu'il lui paraît pourtant inadmissible que la

Commission se désintéresse du projet sur les troupes coloniales. A l'heure présente c'est la marine qui a la charge de défendre les colonies, c'est elle qui dirige et emploie les troupes coloniales. Or le projet tend à transférer la défense des colonies et le commandement de l'armée coloniale au département de la guerre. Il s'agit donc de retirer à celui de la marine une de ses plus importantes attributions. Il s'agit en outre de savoir qui, de la marine ou de la guerre, est le plus apte à assurer la défense de nos possessions d'outre-mer. Il s'agit enfin de décider comment, dans le nouveau système, la marine, double concours est indispensable à la protection des colonies, s'associerait dorénavant à leur défense. Tout cela est d'un intérêt capital. On ne comprend pas que la Commission de la Marine puisse laisser résoudre de pareils problèmes sans exprimer son sentiment.

M. Drouhet. Rien n'empêche chacun des membres de la Commission de défendre individuellement telle ou telle thèse à la tribune. Mais la Commission en corps n'a pas qualité pour intervenir. Le Sénat ne l'a saisie d'aucun projet; il ne lui a demandé aucun avis. La Commission ne peut se prononcer officiellement sans outrepasser ses pouvoirs et violer le règlement.

Au fond, les partisans de l'opinion extrême s'en rendent bien compte. C'est pourquoi ils avaient proposé qu'on demandât au Sénat de renvoyer ^{provisoirement} à la Commission de la marine le rapport de la Commission de l'armée. Aucune suite n'ayant été donnée à ce projet, ils doivent reconnaître aujourd'hui qu'il est impossible de rien entreprendre, à moins des'engager dans une voie irrégulière.

De reste à quoi tendrait l'initiative que l'on conseille à la Commission de prendre? Est-ce à procurer de nouvelles lumières au Sénat? Il n'en a pas besoin, car la question a été étudiée sous toutes ses faces par la Commission de l'armée. Alors quel est le but qu'on poursuit? C'est uniquement de peser sur la décision du Sénat, en venant lui dire qu'une autre grande Commission est d'accord avec celle de l'armée pour repousser

le rattachement de la défense des colonies, et de l'armée coloniale à la guerre. On veut en d'autres termes créer un préjugé défavorable contre cette solution. L'orateur, pour sa part, refuse de s'y prêter.

D'autres observations subséquentes présentées par M. de Verminac, Raymond, Veltin et le Président. A la suite de ces observations, M. de Verminac propose de décider que, dans la séance publique de ce jour, la Commission demandera au Sénat d'être officiellement appelé à émettre un avis sur la question.

La proposition de M. de Verminac est mise aux voix. Par la voix contre 4 elle n'est pas adoptée.

En conséquence la Commission décide qu'elle n'interviendra point dans le débat sur le projet de loi relatif aux troupes coloniales.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Président,

Le Secrétaire
Guey

Note se rapportant à la séance du 27 octobre 1892.

A l'issue de la séance, le 3^e registre des procès-verbaux de la Commission, qui contient le résumé des débats sur le projet de loi relatif à l'armement, a été remis à M. de Verminac avec tous les documents relatifs à la dite loi. (Remis le 3 novembre.)

Séance du Jeudi 3 novembre 1892.

Présidence de M. Lenoël, président.

La séance est ouverte à une heure un quart.

Sont présents : M. M. Cazot, Jean Dupuy, Jules Ferry, Godin, l'amiral Halma de Fretoy, Lenoël, Vellin et de Verminac.

M. Drouhet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président

rappelle que la Commission est réunie pour recevoir communication du rapport de M. de Verminac sur le projet de loi relatif à l'arrimage des marchandises à bord des navires de Commerce.

M. de Verminac

donne lecture de son rapport qui conclut au rejet du projet de loi.

La Commission approuve le rapport et autorise M. de Verminac à le déposer sur le bureau du Sénat dans la séance de ce jour.

La séance est levée à deux heures.

Le Président,

Le Secrétaire,
Ducy

Note se rapportant à la séance du 3 novembre 1892

Au début de la séance publique du 3 novembre M. de Verminac a déposé son rapport sur le bureau du Sénat. — La discussion du rapport a été ultérieurement inscrite à l'ordre du jour du 25 novembre. — Le 25 novembre, malgré l'avis de la Commission, le projet a été adopté en première lecture

10
Séance du lundi 28 novembre 1892

Présidence de M. Lenoël, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

Sont présents: MM. Cazot, Decroix, Drouhet, Jules Gatin, Halma du Frélay, Isaac, Le Guen, Lenoël, Reynaud, de Verminac et Welten.

M. le Président rappelle que dans sa séance de vendredi dernier, le Sénat, après une assez longue discussion, a adopté, contrairement à l'avis de la Commission, le projet de loi relatif à l'arrimage des marchandises à bord des navires de commerce.

Le vote n'est pas définitif, puisqu'il ne s'agissait que d'une première lecture. Mais le projet va revenir devant le Sénat en seconde délibération. Il importe de savoir quelle attitude la Commission entend prendre au cours de ce nouveau débat.

Persistera-t-elle à demander le rejet de la loi? Ou bien s'inclinera-t-elle devant la décision du Sénat en renonçant à insister? C'est pour permettre à ses collègues de se concerter à ce sujet que M. le Président a pris l'initiative de les réunir.

M. Welten est d'avis que la Commission doit s'abstenir d'instituer une nouvelle discussion. Elle ne parviendrait pas à modifier le sentiment du Sénat. Le projet a été voté à plus de 50 voix de majorité. Dans ces conditions il n'est pas permis de croire que l'Assemblée reviendrait sur sa décision.

Au surplus tout ce qui pouvait être dit contre le projet a été dit et bien par M. le Rapporteur et M. le Président de la Commission. On ne pourrait que répéter, sans rien y ajouter de nouveau, les arguments qu'ils ont fait valoir.

M. Isaac partage l'opinion de M. Welten. Il se demande toutefois s'il ne conviendrait pas que la Commission déclarât que la discussion de vendredi n'a point modifié sa manière de voir,

qu'après comme avant elle continue à considérer la loi comme inutile, mais que par déférence pour le Sénat elle renonce à lui demander de revenir sur sa décision.

M. de Verminac dit qu'en sa qualité de rapporteur il est naturellement aux ordres de la Commission. En conséquence, si ses collègues en manifestent le désir, il essaiera de nouveau, lors de la seconde lecture, de faire prévaloir leur opinion.

Il estime cependant que le mieux serait de s'en tenir à une simple déclaration formulée dans le sens que vient d'indiquer M. Isaac.

M. Drouhet pense qu'en effet il n'y a pas autre chose à faire. Mais il n'y voit qu'une raison de plus de regretter la solution qui a triomphé devant le Sénat. L'honorable membre a écouté avec la plus grande attention les arguments développés en séance par M. le Ministre du Commerce en faveur du projet de loi.

Il n'a pu en saisir aucun qui fut de nature à le convaincre. Ainsi c'était une question de savoir comment on pouvait concilier le ministère des armements-jurés avec l'existence d'un règlement d'armement impératif. Sur ce point-là M. le Ministre ne s'en pas expliqué. C'était pourtant un point essentiel. Car à quoi bon un règlement général si les armateurs doivent faire constater, dans chaque cas spécial, que la cargaison de leurs navires est bien armée?

M. Le Guen Il y aurait bien d'autres objections à opposer aux raisonnements de M. le Ministre. Ainsi il a prétendu que la loi et le règlement qui en serait la suite ne porteraient aucune atteinte aux règles du Code de Commerce. Or n'est-il pas évident que la mise en vigueur du règlement projeté aura pour effet d'abroger une des règles les plus claires du Code, celle qui a trait à la responsabilité du capitaine de navire? Serait-ce en effet que le capitaine se conformera au règlement et qu'il le fera constater, il ne répondra plus d'aucune avarie, quand bien même l'application du règlement

devrait entraîner, à raison de certaines circonstances particulières, des accidents inévitables.

M. le Président s'associe entièrement à cette manière de voir. A ses yeux le vote de la loi aura pour résultat de mettre à peu près à néant l'article 103 du Code de Commerce. Le capitaine ne s'inquiètera plus que d'obéir au règlement, quoi qu'il en doive advenir. Il ne sera plus tenu, comme il l'est aujourd'hui, de prévenir par tous les moyens en son pouvoir les causes d'avarie.

D'autres observations sont présentées par MM. Decroix, Drouhet, Cazot et Le Guen.

La Commission décide ensuite à l'unanimité qu'elle maintient ses précédentes résolutions, mais pour ne pas renouveler un débat superflu, elle charge M. le Rapporteur d'en aviser simplement le Sénat, en ajoutant qu'après levée intervenue vendredi elle s'abstient d'insister.

La séance est levée à quatre heures vingt minutes.

Le Président,

Le Secrétaire,

— — —
Note

Se rapportant à la séance du 28 novembre 1892.

Le 28 novembre le Sénat a inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 1^{er} décembre la seconde délibération sur le projet de loi relatif à l'arrimage.

Le projet de loi, à la suite de plusieurs ajournements, a été adopté.

Le 31 décembre 1892, la Commission étant arrivée au terme de son mandat, le présent registre a été clos. Une nouvelle Commission, élue le 16 janvier suivant pour l'année 1893, s'est réunie et constituée le 17. Tous les papiers de la précédente Commission lui ont été transmis.

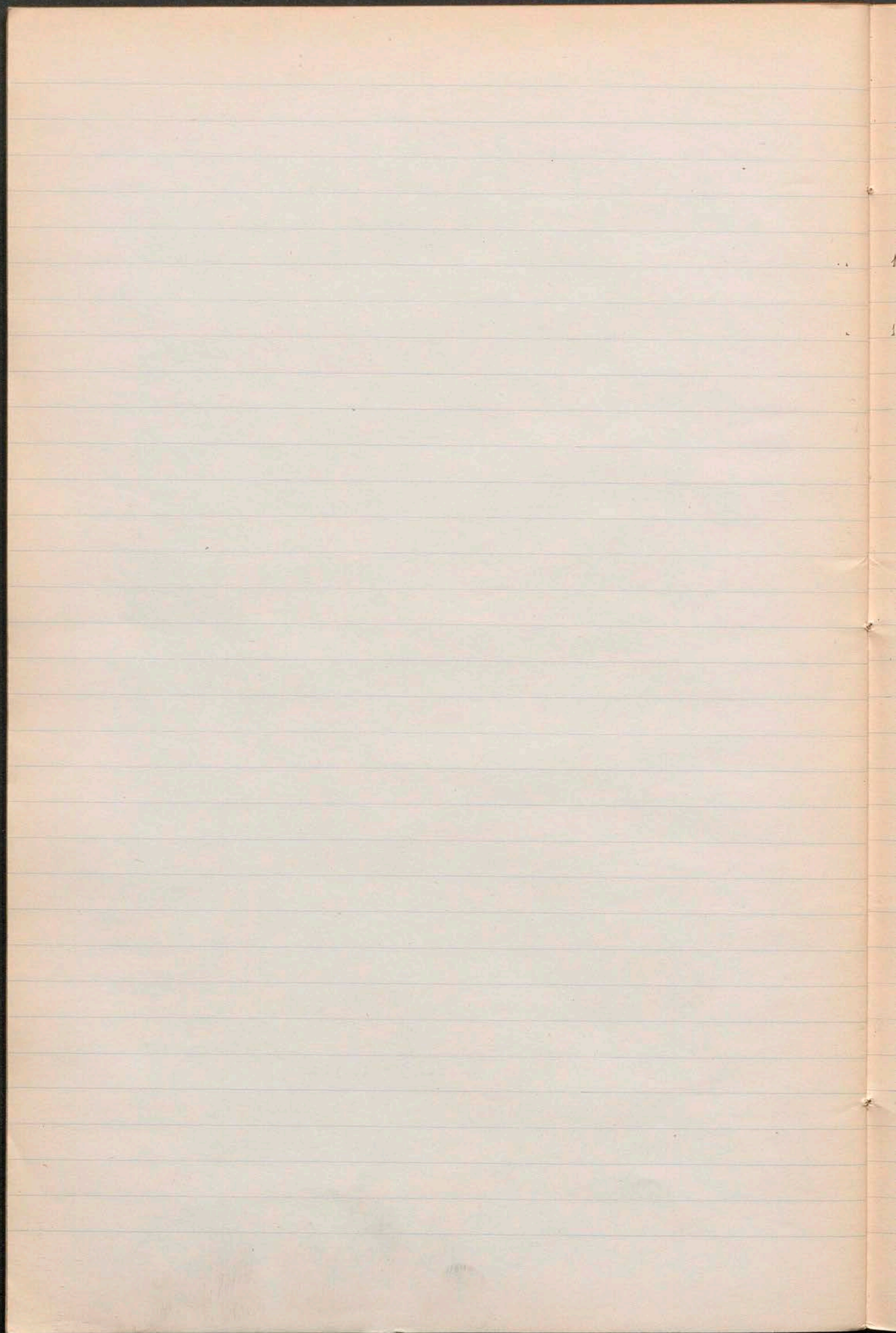


Table du 4^e Registre

- 10^e Séance... p. 3 - 27 octobre. - Loi sur l'arrimage. - Loi sur les officiers de vaisseau
question de l'armée coloniale.
- 11^e Séance... p. 9 - 3 novembre. - Lecture du rapport de M. de Vermeille sur la
loi relative à l'arrimage.
- 12^e Séance... p. 10 - 28 novembre. - Nouvel examen de la loi sur l'arrimage après la
première délibération en séance publique.